



CONCERNE : Rappel à l'ordre

L'Office de Gestion du Fret Multimodal tient à rappeler à tous les Mandataires que la stricte observation des prescriptions du Contrat de mandat spécial est de rigueur et que tous les Mandataires sont tenus de les respecter scrupuleusement.

Des informations en notre possession font état d'une concurrence déloyale dans le chef de certains Mandataires et de leurs agents qui appliquent des prix autres que ceux repris sur la grille tarifaire signé par le Directeur Général de l'OGEFREM, en violation de la clause contractuelle prescrivant de se conformer à la grille tarifaire en vigueur à l'Office tel que communiqué par le Mandant.

J'attire votre attention sur le fait que ce manquement constitue une faute lourde pouvant entraîner une résiliation sans préavis, ni indemnité du Contrat de mandat spécial.

Il me revient également de constater que certains Mandataires prennent des décisions qui excèdent le Mandat qui leur a été donné, sans se référer au Mandant, engageant ainsi la responsabilité de l'Office auprès des tiers. Des tels comportements ne seront plus dorénavant tolérés.

Désormais, l'OGEFREM procédera de manière systématique à la déconnexion du système de tout agent qui se sera rendu coupable des fraudes, d'infractions des procédures de délivrance des documents de couverture et de violation des clauses contractuelles.

En outre, il sera mis à charge du mandataire le manque à gagner résultant de toute réduction tarifaire consentie à un chargeur, sans préjudice d'autres sanctions.

Kinshasa, le **21** SEP 2023

KAZUMBA MAYOMBO William,

[Signature]
Directeur Général. -